

Arrêté N°2019 - 1364

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la "Marche découverte" organisée dans le cadre de la fête patronale 2019

Le samedi 24 août 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-4;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2019 - 1361 autorisant la manifestation "Fête patronale 2019", du samedi 17 août au dimanche 25 août 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°2019 - 1363 interdisant le stationnement sur le parking de l'Anse Tabarin à l'occasion des activités sportives, des animations, organisées dans le cadre de la fête patronale 2019, Le samedi 17 et le samedi 24 août 2019 ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation fête patronale 2019 une marche découverte est organisée en collaboration avec l'association I ja katrè ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le samedi 24 août 2019 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation « Marche découverte », organisée dans le cadre de la fête patronale 2019, la circulation sera réglementée **le samedi 24 août 2019 de 05h à 10h30**, selon le parcours suivant :

- ❖ **Départ 06h30** : Parking Anse Tabarin - avenue de Montauban vers cimetière - Rue Théodore GISORS - route de Belle-Plaine - route de Farraux - Rond-point *Pôle Administratif* Périnet - route de L'Houézel - Dampierre - vers RN4 - station VITO - Dunoyer - La Poste Dunoyer- sentier en terre - vers le littoral de Saint-Félix - Port de Pêche Anse Dumont - rue de l'Anse Dumont - vers restaurant chez Paulo - sentier du littoral - sentier en terre - La Poste Dunoyer - Dunoyer - vers RN4 - Station VITO - Dampierre - L'Houézel - Périnet - rond-point Pôle Administratif - route de Farraux - route de Belle-Plaine - rue Théodore GISORS - avenue de Montauban
- ❖ **Arrivée 10h** : Anse Tabarin.

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure après le passage des participants.

Article 3 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs/encadrants désignés dans le dossier de déclaration.

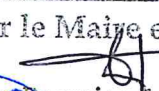
Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville du Gosier.

Fait à Gosier, le 19 AOUT 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

